



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2013-32

Cyprodinil

(also available in English)

Le 20 juin 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-32F (publication imprimée)
H113-24/2013-32F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées à l'étiquette du fongicide sous forme de granulés mouillables SWITCH[®] 62.5 WG, qui contient du cyprodinil et du fludioxonil de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide SWITCH[®] 62.5 WG (numéro d'homologation 28189). La consultation sur les limites maximales de résidus (LMR) de fludioxonil présent dans le fongicide SWITCH[®] 62.5 WG est menée dans le cadre d'une mesure distincte.

L'évaluation de cette demande concernant le cyprodinil a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cyprodinil (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le cyprodinil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyprodinil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Cyprodinil	4-cyclopropyl-6-méthyl- <i>N</i> -phénylpyrimidine-2-amine	50 ^a	Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A)
		1,5 ^b	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)

ppm = partie par million

^a La LMR recommandée de 50 ppm remplacera la LMR de 30 ppm fixée pour l'amarante, le chrysanthème à feuilles comestibles et le chrysanthème des jardins, le cresson alénois et le cresson de terre, les endives, les feuilles d'arroche, les feuilles de persil fraîches, les feuilles de pissenlit, les feuilles de cerfeuil fraîches, la laitue frisée et la laitue pommée, la mâche, l'oseille, le pourpier et le pourpier d'hiver, le radicchio et la roquette (EMRL2008-26). La LMR recommandée de 50 ppm remplacera aussi la LMR de 35 ppm fixée pour les feuilles de persil fraîches (EMRL2012-25).

^b La LMR recommandée de 1,5 ppm remplacera la LMR de 0,45 pm fixée pour les tomates et les tomates, de même que la LMR de 1,0 fixée pour la pâte de tomate (EMRL2012-25).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. En ce qui concerne les produits du bétail, les écarts peuvent aussi être attribuables à des pratiques d'élevage et à une alimentation différentes.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le cyprodinil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR fixées par la Commission du Codex Alimentarius¹. On peut trouver les tolérances fixées aux États-Unis dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide) et la liste des LMR du Codex à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A)	50	50	10 (laitue pommée et frisée)
Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)	1,5	1,5 (légumes-fruits, groupe de cultures 8-10)	0,5 (piments doux [y compris les poivrons]) 0,5 (tomate) 0,2 (aubergine)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyprodinil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées indiquées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide SWITCH® 62.5 WG sur les épinards et sur les poivrons cultivés au champ et en serre, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés aux États-Unis et au Canada dans le cadre desquels du cyprodinil a été appliqué à des doses exagérées sur des épinards, des poivrons (cultivés au champ et en serre) et des piments autres que les poivrons (cultivés au champ et en serre). De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des laitues pommées, des laitues frisées et des tomates et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de tomates traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de cyprodinil dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyprodinil sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées. Leur calcul repose sur le calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a servi de méthodologie statistique. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Épinards	Application foliaire; 1,46 à 1,53	0	4,58	36,9	Sans objet
Laitue pommée (et feuilles extérieures de la pomme)	Application généralisée; 1,46	7	1,62	20,5	
Laitue frisée	Application généralisée; 1,46	7	8,27	25	
Poivrons et piments autres que les poivrons (cultivés au champ et en serre)	Application généralisée; 1,49 à 1,59	0	0,023	0,697	
Tomates	Application foliaire; 1,45 à 1,52	0	0,01	0,36	

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Tomates	Application foliaire; 1,01	0	0,244	0,249	Tomates (denrée agricole brute)
			0,121	0,133	0,5× (purée)
			0,554	0,556	2,3× (pâte)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR de 50 et de 1,5 ppm pour tenir compte des résidus de cyprodinil dans ou sur les légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A) et les légumes-fruits (sous-groupe de cultures 8-09), respectivement. Aux LMR proposées, les résidus de cyprodinil dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.